AVIS DE COURSE
Lutetia Cup étape Tour de France Micro

Du 30 mars au 1er avril 2024

A.S Mantaise Voile
Ile de Loisirs des Boucles de Seine – Moisson-Lavacourt
GRADE 4

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).
La mention [DP] dans une *règle* signifie que la pénalité pour une infraction à cette *règle* peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.
Les paragraphes de l'avis de course type non présents dans ce document ne s'appliquent pas à la régate.

Préambules :
Prévention des violences et incivilités
La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.
A ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs.trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.es

Ukraine
Suite à l'agression de l'Ukraine, la FFVoile a décidé le 2 mars 2022 de ne pas autoriser la participation de concurrents Russes et Biélorusses aux compétitions sur l'ensemble du territoire Français

1 REGLES
L'épreuve est régie par :
1.1 - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile, (R C V)*
1.2 - les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones [en Annexe Prescriptions].
1.3 **-** La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2 entre le coucher du soleil (30/03 :19h23, 31/03 : 20h24) et le lever du soleil (7H29),
1.5 **-** Les règlements fédéraux
1.7 En cas de traduction de cet AC, le texte français prévaudra.

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)
2.1 Les IC seront disponibles à la confirmation des inscriptions le samedi 30 mars 2024 de 09h00 à 12h00
2.2 Les IC seront affichées selon la prescription fédérale.
2.3 Les IC seront aussi disponibles en version électronique à l'adresse suivante : https://asm-voile.fr/

3 COMMUNICATION
3.2 **[DP] [NP]** Pendant qu'il est en course, à partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4 ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

Conformément à la RCV76.1, les organisateurs refuseront ou annuleront l'inscription de tous concurrents de nationalité ou arborant la nationalité Russes ou Biélorusses et la participation de bateaux dont le propriétaire ou le gestionnaire est un individu ou une entité Russe ou Biélorusse.

L'épreuve est ouverte à :
4.1 Tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception D minimum norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 5ème catégorie de navigation ou équivalent
Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité pour la zone de navigation de la division 240.
, Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur legislation nationale en vigueur.
4.2 Tous les bateaux de la classe Micro.
Pour les bateaux du système à handicap OSIRIS Habitable/ORC, les groupes : A, B, C, R1, R2, L

4.3 Documents exigibles à l'inscription :
4.3.1 a) Pour chaque membre de l'équipage en possession d'une Licence Club FFVoile :

- Soit la licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition
- Soit la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée :
  - Pour les majeurs, d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an
  - Pour les mineurs, de l'attestation du renseignement d'un questionnaire de santé relatif à l'état de santé du sportif mineur

b) Pour chaque membre de l'équipage n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :
- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing.
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
- un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais).

c) une autorisation parentale pour tout membre mineur.

4.3.2 Pour le bateau :
- le certificat de jauge ou de rating valide quand une règle exige sa présentation.

4.4 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire jusqu'au **24 mars 2024** en remplissant le formulaire d'inscription sur le site https://asm-voile.fr/ et en l'envoyant avec les droits requis à euromicroparis@asm-voile.fr ou à A.S.M Voile Allée Eric Tabarly l'Ile Aumône 78200 Mantes La Jolie.

4.6 Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

5 DROITS A PAYER

Inscription bateaux 40 €, diner du Samedi soir 25 € par Personne, Documents d'inscription disponibles sur le site: https://asm-voile.fr/

Les frais d' inscription doiventt être payés avant le 24 mars 2024 par virement:
ASM Voile **IBAN** FR76 1751 5000 9208 5009 2186 702 **SWIFT** CEPAFRPP751

5.2 Autres frais :
Panier repas 8 €

6 PUBLICITE

6.1 [DP][NP] Les bateaux peuvent être tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

8 PROGRAMME

8.1 Confirmation d'inscription et grutage : Samedi 30 mars de 9h00 à 12h00 (possible le vendredi de 14h00 18h00)
Briefing coureurs : samedi 30 mars à 13h00

8.3 Jours de course :

Date	Heure du 1er signal d'avertissement	Classe(s)
30/03/2024	14H00	Toutes
31/03/2024	10H00	Toutes
01/04/2024	10H00	Toutes

8.4 Le dernier jour de la régate, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 15h00.

11 LIEU

Île de loisirs des Boucles de Seine
Route de Mousseaux
78840 MOISSON

11.2 L'annexe 1 à l'AC indique l'emplacement de la zone de course

12 LES PARCOURS

Les parcours seront de type : construits ou raid.

13 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

Pour toutes les classes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

14 CLASSEMENT

14.1 2 courses devront être validées pour valider la compétition.

14.2 (a) Quand moins de 4 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans

toutes les courses.

(b) Quand 4 à 7 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de toutes les courses en retirant sa plus mauvaise course.

(c) Quand 8 courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant ses deux plus mauvaises courses.

14.4 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système de temps sur temps pour les parcours construits et temps sur distance pour les parcours côtiers.

17 PLACE AU PORT

Les bateaux seront accueillis à partir du vendredi 29 mars 14H00.

19 PROTECTION DES DONNÉES

19.1 Droit à l'image et à l'apparence :

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

19.2 Utilisation des données personnelles des participants

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile et ses sponsors ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

20 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

21 PRIX

Les prix seront distribués par l'organisation Asm voile et Invités.

22 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour plus d'informations, contacter :
A.S. Mantaise Voile, Allée des Îles Éric Tabarly 78200, Mantes-la-Jolie. https://asm-voile.fr/ .

Pour accueillir les bateaux et coureurs dans les meilleures conditions, places de mouillage et pour les paniers repas pour le dimanche et lundi midi, nous vous demandons de bien vouloir vous préinscrire.

https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSdBepGDzam7XuzyoynGa54Z69emEN2mehloEZ94bqGLklMIIA/viewform

Diner des équipages :

Date	*Heures*	*Programme*	*Lieu*
30 mars 2024	A partir de 19h00	**Diner des equipages**	Salle bernaches
31 mars 2024	A partir de 20H00	**Repas**	Salle bernaches
01 avril 2024	Après les courses	**Remise des Prix**	Salle ile des loisirs

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024
translated for non-francophone competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25.1** *(Notice of race, sailing instructions and signals)*:
For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.
For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 64.4** *(Decisions on protests concerning class rules)*:
The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 67** *(Damages):*
Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.
A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70. 5** *(Appeals and requests to a national authority):*
The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 76.1** *(Exclusion of boats or competitors)*
An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** *(Compliance with class rules; certificates):*
The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** *(Changes to the racing rules):*
An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 88.2** *(Changes to prescriptions):*
Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.
In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** *(Protest committee):*
The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** *(Procedures for appeals and requests)*:
Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf

Annexe 1 - zone de course

Google Maps

Plan d'Eau de Moisson-Lavacourt

Images ©2017 Google, Données cartographiques ©2017 Google 200 m